RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 6 septembre 2023

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles

NOR: JUSB2324711S

Le premier président de la cour d'appel de Versailles

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles en date du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations modificatives des représentants du personnel aptes à siéger au comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles transmises par les organisations syndicales ;

DECIDE

Article 1er

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier de la cour d'appel de Versailles et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSA SJ-USM (4 sièges)	Alain RICHARD Sandra CHARLIER Stéphanie CAPRIN Brigitte BRUNEAU	Nicolas MALLET Inès DA-CAMARA Cendrine GUIROUX Anne-Lise CHABAUD
CGT-SM (2 sièges)	Fabien DESIX Sylvie BORREL	Dominique DUTEMPS Christine CAMPISTRON
CFDT-Fédération Interco (1 siège)	Alexandra LAUTIER	Sébastien PICQUOT

Article 2

La décision du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 6 septembre 2023.

Le premier président

Jean-François BEYNEL